

Département de la Marne

Arrondissement  
de Châlons-en-Champagne

SE MAIRIE  
DE  
BUSSY-LETTREE  
51320

Tél 03 26 67 41 43

LOGICOR  
134 Boulevard Haussmann  
75008 PARIS

**Objet** : Enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement ARROW VATRY LAND BUSSY- LETTREE. Avis du Maire.

Conformément à votre demande d'avis du Maire devant accompagner votre souhait d'enregistrement. Ayant pris connaissance des « conditions de remise en état du site après exploitation» jointe, nous donnons un avis favorable à ces conditions mais ne pouvons prendre position sur l'usage envisagé après cessation d'activité du site.

PJ : courrier conditions de remise en état du site après exploitation.

Fait à BUSSY-LETTREE, le 12 Juillet 2021

Le Maire

Pierre POUPART



## CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
  - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
  - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
  - vidange et nettoyage des rétentions,
  - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
  
- Interdiction ou limitation d'accès au site
  
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
  - démontage des équipements,
  - mise en sécurité des circuits électriques,
  - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
  
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

